



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance restreinte du lundi 27 janvier 2020 à 16 h 00,
organisée en réunion téléphonique

PROCÈS-VERBAL N° 07

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 3

Date de convocation : 06 janvier 2020

Participant :

M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
M. Gilles BELLISSENT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRE DE LIGUE

HOMMET Guillaume, licence n° 2544367014 – Arbitre Régional 3.

Licencié au SU DIVES CABOURG, saison 2019/2020

Demande de changement de club pour **F.C. LAIZE CLINCHAMP** en date du 10 janvier 2020 suite à changement de résidence.

- Pris connaissance du justificatif de changement de domicile fourni,
 - vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant le changement de résidence n'excédant pas 50 km,
 - considérant la distance séparant le siège du nouveau club et celui de l'ancien club supérieure à 50 km,
 - considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- La Commission accorde le changement de club pour le **F.C. LAIZE CLINCHAMP**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022
Couvre le club quitté, **SU DIVES CABOURG**, saison 2020/2021.



ARBITRE DE DISTRICT

MABED Mahfoud, licence n° 2543564466 – Arbitre District 1.

Mutation interligue, ligue d'Aquitaine de Football

Licencié au MONTESQUIEU F.C., saison 2019/2020

Demande de changement de club pour **A.S. POTIGNY VILLERS CANIVET USSY** en date du 15 janvier 2020 suite à changement de résidence.

- Pris connaissance du justificatif de changement de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence excédant 50 km,
- considérant la distance séparant le siège du nouveau club et celui de l'ancien club supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
La Commission accorde le changement de club pour **l'A.S. POTIGNY VILLERS CANIVET USSY**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

Couvre le club quitté, **MONTESQUIEU F.C.**, pour la saison 2019/2020.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT